



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 35380

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la santé oculaire des Français, qu'il trouve aujourd'hui menacée. En effet, six mois sont en moyenne nécessaires pour obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologiste. Pour éviter une telle situation, de nombreux pays ont reconnu l'optométrie et en ont réglementé l'exercice. En France, le diplôme national maîtrise d'optométrie (bac + 4) assure une formation des professionnels de santé de l'oeil et du système visuel. Il lui demande donc si, comme dans tous les pays anglo-saxons, la France ne peut envisager une reconnaissance et une pratique de cette profession.

Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà, réalisés par des paramédicaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35380

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1773

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4122